

**Bruxelles, le 27 octobre 2025
(OR. en)**

**14484/1/25
REV 1**

**ECOFIN 1416
ENV 1101
CLIMA 477
FIN 1251
EIB
*ECB***

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations

Objet:	Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2025 (COP 30) (Belém, 10-21 novembre 2025): nouveau point 16 - Conclusions du Conseil (27 octobre 2025)
--------	---

Les délégations trouveront en annexe un nouveau point 16 des conclusions du Conseil sur le financement international de l'action climatique en vue de la 30^e conférence des parties (COP 30) à la CCNUCC, adoptées par le Conseil le 27 octobre 2025. Ce point remplace le précédent point 16 desdites conclusions sur le financement international de l'action climatique adoptées par le Conseil le 10 octobre 2025 (dont le texte figure dans le document 13732/25).

**ADDENDUM AUX CONCLUSIONS DU CONSEIL DE 2025 SUR LE FINANCEMENT
INTERNATIONAL DE L'ACTION CLIMATIQUE (REMPLACEMENT DU POINT 16)**

MET EN EXERGUE la contribution que l'UE et ses États membres ont apportée au cours de l'année 2024 afin de soutenir l'action climatique dans les pays en développement, qui s'élève à 31,7 milliards d'euros¹ en financement public international et 11,0 milliards d'euros² en financement privé mobilisé.

-
- ¹ Ce montant inclut des sources de financement de l'action climatique provenant de budgets publics et d'autres institutions de financement du développement, et est calculé sur la base des engagements de contributions bilatérales et des décaissements de contributions multilatérales, conformément aux informations communiquées par les États membres sur la base de l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018. Il inclut 4,6 milliards d'euros de financement de l'action climatique provenant du budget de l'UE, notamment le Fonds européen de développement, ainsi que 2,4 milliards d'euros provenant de la Banque européenne d'investissement.
- ² Ce montant concerne le soutien financier privé mobilisé au moyen d'interventions publiques (garanties, prêts syndiqués, investissements directs dans des entreprises, lignes de crédit, etc.). Il n'inclut aucun montant de financement public utilisé pour la mobilisation de ce soutien financier privé.